

ARRETE n°ADMG_2025_017 du Président Portant délégation du droit de préemption

Le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu la délibération CC_2020_105 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant élection du Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de compétence PLUI à Pévèle Carembault au 1^{er} juillet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L.211-1 à L.211-5, L.213-1 à L.213-18, et R.213-1 à R.213-26 relatifs à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la délibération CC_2021_121 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2021, relative à la délégation du droit de préemption aux communes.

Considérant que par cette délibération, le Conseil communautaire a décidé :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbanisation futures des PLU approuvés ou à approuver sur le territoire
- De donner **délégation**, en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, à Monsieur le **Président** pour exercer en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain,
- D'autoriser Monsieur le Président à **déléguer** l'exercice du Droit de Préemption Urbain, dans les conditions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, aux **communes**, établissements publics y ayant vocation, et, le cas échéant, aux concessionnaires d'opération d'aménagement, soit sur une ou plusieurs parties des zones d'aménagement concertées, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instauration du Droit de Préemption Urbain et à sa mise en œuvre.

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien immobilier précisé dans l'article premier de la présente décision ;

Considérant la demande de délégation formulée par la commune de **Templeuve** ;



ARRETE

Article 1 : De déléguer l'exercice du droit de préemption à la commune de **Templeuve** sur le bien repris ci-dessous :

Déclaration d'intention d'aliéner du bien n° IA 059 586 25 00103 reçue en mairie le 09/10/2025

Nom et adresse du vendeur

Monsieur LAMBELIN Jean 41 rue de l'Hardinière 59242 Templeuve

Représenté par : BSB NOTAIRES - Maître Singer - 151 Rue nationale 59710 PONT A MARCQ

Immeuble bâti sur terrain propre,

Référence cadastrale : AN 214 pour une superficie de 394 m²

Adresse du bien : 1 Rue de la Grande Campagne, place de la gare - 59242 Templeuve

Nom et adresse de l'acheteur :

Monsieur FONTENER Pierre-François 159 rue du Faux 59870 BOUVIGNIES

Prix de vente : **222 000 € TTC** (Deux cent vingt-deux mille euros) et 12 000 € TTC de commission vendeur

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication ;

Article 3 : M. Vincent ECKEMAN, Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Fait à PONT-A-MARCQ, le 20/10/2025

Luc FOUTRY

Le Président de la Communauté de communes
Pévèle Carembault

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|--|
| Numéro de l'acte : | ADMG_2025_017 |
| Objet : | Délégation du droit de préemption |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2025-10-20 00:00:00+02 |
| Nature de l'acte : | Actes réglementaires |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 2.3 - Droit de preemption urbain |
| Identifiant unique : | 059-200041960-20251020-ADMG_2025_017-AR |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|--|-----------------|----------|
| Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20251020-ADMG_2025_017-AR-1-1_0.xml | text/xml | 861 o |
| Document principal (Acte réglementaire) Nom original : ADMG 2025 017 d__l__gation droit pr__emption templeuve.pdf Nom métier : 99_AR-059-200041960-20251020-ADMG_2025_017-AR-1-1_1.pdf | application/pdf | 123.3 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|-------------------------------|--|
| En attente d'etre postee | 20 octobre 2025 à 15h27min44s | Dépôt dans un état d'attente |
| Posté | 20 octobre 2025 à 15h27min51s | La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fany DUQUENNE |
| En attente de transmission | 20 octobre 2025 à 15h27min55s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 20 octobre 2025 à 15h27min56s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 20 octobre 2025 à 15h28min15s | Reçu par le MI le 2025-10-20 |